



Actu

La prévention de la pénibilité au travail : de nouvelles obligations pour les employeurs en 2012.

Télécharger la circulaire d'application en PDF

La loi du 9 novembre 2010, relative à la réforme des retraites, a pour objectif de créer une véritable **politique de prévention de la pénibilité dans l'entreprise** et de mobiliser les différents acteurs concernés. Ainsi **un accord ou un plan d'action** sur la prévention de la pénibilité au travail doivent être mis en œuvre dans les entreprises **d'au moins 50 salariés et dont 50% de l'effectif de salariés est exposé à des facteurs de risques professionnels***.

Si un accord ou un plan d'action n'est pas appliqué à partir de **2012**, les entreprises sont redevables d'une pénalité de 1% maximum des rémunérations ou gains versés aux travailleurs salariés ou assimilés concernés durant la période non couverte par un accord ou un plan d'action.

Avant la mise en œuvre d'un plan ou d'un accord, les employeurs devront effectuer un « **diagnostic préalable des situations de pénibilité** » (*voir le logigramme*) et consigner avec le médecin du travail dans une fiche, les **conditions de pénibilité** auxquelles le travailleur est exposé, la **période** au cours de laquelle cette exposition est survenue ainsi que les **mesures de prévention** mises en œuvre pour faire disparaître ou réduire ces facteurs.

Télécharger le logigramme en PDF

A noter : Outre les mesures de prévention de la pénibilité, la loi organise également une **retraite anticipée** pour certains travailleurs atteints d'incapacité permanente mais a également prévu des possibilités **d'allègement ou de compensation** de la charte de travail.



La Réponse

NORISQUE
management

No Risque Management vous **accompagne dans la mise en conformité** de votre entreprise au regard de la loi, en réalisant une **étude de pénibilité** et en mettant en place les **fiches de pénibilité et d'exposition aux risques** qui en découlent et qui seront à intégrer au document unique de l'entreprise et au dossier médical en santé au travail du salarié.

* **Les risques professionnels** sont liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé des travailleurs.



Besoins d'information pour réaliser vos **fiches entreprises** ?
Connectez-vous sur le site www.bossons-futé.fr

Ce site est animé par des **médecins du travail** et des **préventeurs en santé au travail** regroupés en une **association indépendante**. Son objectif principal est de **diffuser des fiches de métiers et des fiches de risques professionnels**.

Il est ouvert à tous et est gratuit.